

Nombres de délégués -
 Afférents au Conseil : 49
 - En exercice : 49
 Qui ont pris part
 à la délibération : 43
 Votes exprimés : 43
 POUR : 43
 CONTRE : 0
 Abstentions : 0
Date de la convocation :
 4 octobre 2022
Date d'affichage :
 4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absentes : Jacqueline DUPLESSY – Evelynne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

SERVICE ENFANCE – SECTEUR GUILLON THIZY MONTREAL
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur Christophe CHEYSSON explique la collectivité envisage d'équiper les directions des accueils de loisirs d'ordinateurs portables.

La directrice du secteur de GUILLON/THIZY/MONTREAL est équipée de matériel informatique qui est devenu obsolète.

Pour lui permettre d'exercer ses missions dans de bonnes conditions, de l'accompagner dans son travail au quotidien, de faciliter les relations avec les familles, les services administratifs et les partenaires, il conviendrait d'équiper ce secteur enfance d'un ordinateur portable avec un pack office.

Par ailleurs, la sous-directrice de ce secteur ainsi que l'équipe d'animation auraient besoin d'un second ordinateur pour exercer leurs différentes missions notamment la gestion administrative des services, la réalisation de recherches d'activités, la mise en place d'animations auprès des enfants. Il est donc envisagé de doter ce secteur d'un second ordinateur.

L'acquisition d'équipement informatique peut être financé par la CAF, à hauteur d'un prix plafond de 2 500 € par accueil de loisirs, dans la limite de 80 % d'une dépense justifiée.

Aussi, Monsieur Christophe CHEYSSON propose de solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement pour l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le secteur enfance de GUILLON/THIZY/MONTREAL :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de 2 ordinateurs portables pour le secteur de GUILLON/THIZY/MONTREAL	2 238 €	Subvention CAF	1 790 €
		Autofinancement	448 €
TOTAL	2 238 €	TOTAL	2 238 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, pour l'acquisition de matériel informatique pour ce secteur, à hauteur de 80 % des dépenses HT, soit un montant de 1 790 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com